



Collombey-Muraz, le 04 mai 2021

Monsieur  
Cherryl Clivaz  
Ch. du Narzon 20  
1893 Muraz

**Votre question écrite datée du 1.03.2021, reçue le 4.03.2021, intitulée :**

**Gratuité MobiChablais - égalité de traitement**

Traité par : Service administratif - Administration générale

N/réf. : MOL/bee

Monsieur le Conseiller général,

Dans le délai prévu par le règlement du Conseil général, nous donnons suite à votre question écrite mentionnée en titre, concernant la gratuité du bus Mobichablais et l'égalité de traitement qui, selon vous, ne serait pas assurée par ce service. Nous y répondons comme suit :

Le Conseil municipal vous rejoint entièrement sur le fait qu'accorder la gratuité du transport public communal à l'ensemble des citoyens de la commune de Collombey-Muraz est particulièrement à saluer, tant cela est rare, voire inédit, dans notre pays. Il est par contre relativement étonné par vos différentes interrogations. En effet à son sens, dans les exemples que vous citez, vous comparez des situations qui ne sont pas identiques, en demandant toutefois qu'elles soient traitées de manières semblables.

Vous semblez complètement évacuer de votre réflexion que la gratuité dont vous parlez, qui est d'ailleurs toute relative puis qu'elle est financée par les impôts de tous les citoyens, ne peut concerner que le transport public communal Mobichablais. C'est pourquoi, il paraît normal pour l'Autorité que celui qui quitte le rayon de desserte du transport public communal, doive s'acquitter du montant concernant le trajet supplémentaire effectué. Dans le cas contraire, où la gratuité devrait-elle s'arrêter, si ce n'est à la prise en charge par la Collectivité d'un abonnement général pour tous les citoyens de la commune de Collombey-Muraz ?

Dans ce contexte, pour répondre à l'une de vos questions, nous précisons que les personnes qui avaient acquis un abonnement annuel Mobichablais ont effectivement, sur présentation de l'abonnement, été remboursées pour la période concernée par la gratuité. De même, pour répondre à une autre de vos questions, le Conseil municipal ne trouve pas choquant qu'une personne qui prend le bus avec son chien ou son vélo soit traitée différemment qu'une personne qui le prend seule.

Il est vrai que le système de distribution actuellement en place n'est pas idéal. Il reste néanmoins un moindre mal et un système pragmatique pour atteindre le but visé tout en ménageant les finances communales, ceci jusqu'à ce qu'un système de carte sans contact ait pu être introduit. Le COPIL Mobichablais s'active pour aboutir à une telle solution, même si cela n'est pas si simple, notamment pour des questions de communautés tarifaires. Nous espérons toutefois y parvenir d'ici la fin de l'année 2021.

Dans votre question écrite, vous faites quelques propositions qui au sens du Conseil municipal ne sont pas adéquates.

Vous suggérez par exemple que des abonnements mensuels voire annuels soient distribués aux « usagers réguliers ». Mais comment définir et vérifier qu'une personne est réellement un « usager régulier » ?

De même, du point de vue de l'Exécutif, votre proposition de faire distribuer régulièrement par la direction des écoles des billets Mobichablais aux élèves de Collombey-Muraz compliquerait encore les choses. Cela nécessiterait en effet la mise en place d'un système fastidieux au sein des écoles, tout en obligeant les parents qui souhaiteraient également utiliser gratuitement le bus communal, à se rendre tout de même au guichet de l'administration pour retirer leurs billets.

En résumé, la Municipalité est fière de pouvoir proposer la gratuité de son bus à ses citoyens et espère ainsi leur faciliter la vie tout en les incitant à s'habituer à utiliser les transports publics. Le fait que des choses doivent encore être améliorées ne la décourage pas à poursuivre sur cette voie, avec la ferme volonté de trouver les meilleures solutions pour remédier aux défauts existants.

Veillez agréer, Monsieur le Conseiller général, nos salutations distinguées.

Olivier Turin  
Président



Emmanuel Bérard  
Secrétaire municipal ad hoc



Copie : M. José Sotillo, Président du Conseil général